

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Règlements de jeux concours</b>	

La Commission Permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement du jeu concours facebook, intitulé "Aléop à vélo" (annexe 1) ;

AUTORISE

l'octroi de prix pour les cinq gagnants du jeu concours facebook "Aléop à vélo", qui seront tirés au sort le 1er décembre 2021, dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours ;

APPROUVE

le règlement du jeu concours instagram, intitulé "Aléop à vélo" (annexe 2) ;

AUTORISE

l'octroi du prix pour le gagnant du jeu concours instagram "Aléop à vélo", qui sera tiré au sort le 1er décembre 2021, dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours ;

APPROUVE

le règlement du jeu concours, intitulé "Semaine olympique et paralympique" (annexe 3) ;

AUTORISE

l'octroi de prix pour les dix gagnants du jeu concours qui seront tirés au sort le 31 janvier 2022, dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours.

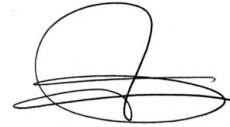
APPROUVE

le règlement du jeu concours, intitulé "Gagne ta 1re chaussure de foot 100% recyclée made in Pays de la Loire " (annexe 4) ;

AUTORISE

l'octroi de prix pour les 5 gagnants du jeu concours qui seront tirés au sort la semaine suivant la fin du jeu, dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs